

la Direction des recherches, tandis que le maintien des normes et la protection des produits ressortissent à la Direction de la production et des marchés, ainsi qu'à la Direction de l'hygiène vétérinaire. En ce qu'elle a trait à l'inspection, au pesage, à l'entreposage et au transport des grains, la loi sur les grains du Canada relève de la Commission des grains; de son côté, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies s'occupe de la récupération et de la mise en valeur des terres. Diverses lois (assurance-récolte, assistance à l'agriculture des Prairies, Commission canadienne du lait, stabilisation des prix agricoles et l'Office des produits agricoles) tendent à la sécurité économique du cultivateur et à la stabilité des prix agricoles. La Société du crédit agricole, la Commission des grains et la Commission canadienne du lait font rapport au Parlement par le canal du ministre de l'Agriculture.

Commission des allocations aux anciens combattants.—La Commission, établie en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants de 1930 (S.R.C. 1952, chap. 340, modifié), est un organisme quasi judiciaire formé de huit membres, dont un président et un président adjoint, nommés par le gouverneur en conseil. La Commission applique la loi sur les allocations aux anciens combattants et la Partie XI de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Elle rend compte au Parlement par le canal du ministre des Affaires des anciens combattants. Parmi ses fonctions, elle est chargée de veiller à l'interprétation juste, raisonnable et équitable de la loi par les 19 administrations régionales établies dans les diverses régions du pays. La Commission est aussi l'instance qui peut entendre un appel interjeté contre la décision d'une administration régionale.

Archives publiques.—Les Archives publiques, fondées en 1872, sont administrées en vertu de la loi sur les archives publiques (S.R.C. 1952, chap. 222), par le conservateur des Archives, qui a rang de sous-ministre et fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du secrétaire d'État. Elles ont pour objet de réunir et de rendre accessible au public une vaste collection de pièces relatives à l'histoire du Canada. Les dossiers officiels de l'État ainsi que les documents personnels des chefs politiques et d'autres figures éminentes y ont une grande importance. S'y ajoutent des reproductions de maintes pièces des archives britanniques et françaises intéressant le Canada, une magnifique collection de cartes géographiques, une bibliothèque historique et de nombreuses gravures, peintures et photographies. Les Archives exploitent un grand Dépôt, à Ottawa où sont conservés les dossiers ministériels qui servent peu souvent et servent aussi de centre de triage où les pièces qui offrent un intérêt à long terme sont extraites des filières désuètes et où sont marquées les pièces inutiles qui seront détruites. Il existe des dépôts régionaux à Toronto et à Montréal. Les Archives se chargent du Service central du microfilm du gouvernement, situé dans le nouvel édifice de la Bibliothèque nationale et des Archives publiques.

Conformément aux dispositions de la loi sur la maison Laurier (S.R.C. 1952, chap. 163), l'administration du musée de la maison Laurier relève des Archives publiques.

Département des Assurances.—Le Département des Assurances, constitué en 1875 comme division du ministère des Finances, relève du ministre des Finances; il a été érigé en département indépendant en 1910. Il est autorisé et régi par la loi sur le Département des Assurances (S.R.C. 1952, chap. 70). Sous la direction du surintendant des Assurances, qui est le sous-ministre, le Département applique les lois du Canada régissant les compagnies d'assurance, de prêt et de fiducie, constituées par le Parlement du Canada, les compagnies provinciales d'assurance enregistrées au Département, les compagnies d'assurance britanniques et étrangères en activité au Canada, les compagnies de petits prêts, les prêteurs d'argent, les coopératives de crédit enregistrées conformément à la loi sur les associations coopératives de crédit; les régimes de pension établis et administrés pour le bénéfice de personnes dont l'emploi est relié à certains travaux, entreprises ou affaires fédéraux et l'assurance-vie émise en faveur de certains membres de la Fonction publique avant mai 1954.

En conformité de lois provinciales pertinentes, les inspecteurs du Département contrôlent les compagnies provinciales de fiducie au Manitoba et au Nouveau-Brunswick et les compagnies de prêt et de fiducie en Nouvelle-Écosse.

Bureau de l'auditeur général.—Ce bureau date de 1878 (S.C. 1878, chap. 7) et fonctionne maintenant en vertu de la loi sur l'administration financière (S.R.C. 1952, chap. 116). L'auditeur général est responsable de la vérification des comptes du Fonds du revenu consolidé et des biens nationaux et fait rapport annuellement à la Chambre des communes. Il vérifie aussi les comptes des sociétés et organismes divers de la Couronne.

Bibliothèque nationale.—La Bibliothèque nationale a été constituée officiellement le 1^{er} janvier 1953 lors de l'adoption de la loi sur la bibliothèque nationale (S.R.C. 1952, chap. 330). Elle publie *Canadiana*, catalogue mensuel de nouvelles publications intéressant le pays et dont une refonte est faite chaque année. La Bibliothèque publie aussi d'autres bibliographies. Sa Division des références s'occupe du Catalogue collectif national, qui réunit les catalogues, par nom d'auteur, des principales bibliothèques des dix provinces et qui est ainsi la clef des collections de livres existant au pays. Le stock de la Bibliothèque même totalise maintenant 400,000 volumes environ. Le bibliothécaire national fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du secrétaire d'État.

Bibliothèque du Parlement.—La Bibliothèque du Parlement comme telle a été établie en 1871 (S.C. 1871, chap. 21), mais elle existait déjà. Elle dépend actuellement des S.R.C. 1952, chap.